

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
pour l'accès au GRADE de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles
maternelles**

n° 2025_0009

Le Maire de Mairie de Val-d'Arc (Savoie),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

Vu la délibération du 22 février 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme COCQUEEL Sophie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	1	01/05/2025
Mme ODDON Catherine	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	2	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à VAL-D'ARC le 18 avril 2025

Le Maire,

Hervé GENON



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

n° 2025-0010

Le Maire de Mairie de Val-d'Arc (Savoie),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 22 février 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. BUET Bernard	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/05/2025
Mme FAIOLA Viviane	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	2	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	3	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Val-d'Arc le 18 avril 2025

Le Maire,

Hervé GENON



COMMUNE DE VAL-D'ARC

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

n° 2025-0011

Le Maire de Mairie de Val-d'Arc (Savoie),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 22 février 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme FEVRE Sylvie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Val-d'Arc le 18 avril 2025

Le Maire,

Hervé GENON